

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

Guide des normes PAFLPH 2025-2026



VOLET 1 -
Soutien à
l'accompagnement

VOLET 2 -
Soutien aux projets
et aux initiatives locales
et régionales

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier

Québec 

Note. Les organismes demandeurs acheminent leur demande en considérant que l'aide financière est payable sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor.



TABLE DES MATIÈRES

- Description de l'aide financière
- Principales définitions
 - Objectifs du programme
 - Admissibilité des demandes
- Reddition de comptes
- Dépôt des demandes
- Informations supplémentaires



Description de l'aide financière

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation (MEQ) octroie une aide financière pour le loisir des personnes handicapées pour le:

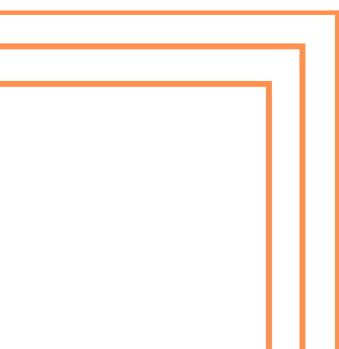
Volet 1 – Soutien à l'accompagnement ;

Volet 2 – Soutien aux initiatives locales et régionales.

GESTION

Sur la Côte-Nord, la gestion de ce programme est faite par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPH Côte-Nord).

Ce guide définit les orientations et les normes du programme.



PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

LOISIR ACTIF

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

LOISIR DE PLEIN AIR

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

MISSION

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

JUMELAGE

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

LOISIR SOCIOÉDUCATIF

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent a priori une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme une source de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en résulte des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

PERSONNE HANDICAPÉE

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Pour être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de santé mentale.

ACTIVITÉ DE LOISIR ET DE SPORT

Toute activité de loisir ou de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

LOISIR CULTUREL

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées par la personne à titre d'amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

OBJECTIFS DU PROGRAMME PAFLPH

VOLET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

Vise à soutenir la réalisation de projets, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir.

ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES POUR LE VOLET 1 ET LE VOLET 2 DU PAFLPH

A. ORGANISMES ADMISSIBLES

L'organisme doit être :

- Un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé au Québec ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC du Québec.

B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Pour tous les volets, le projet doit :

- Viser la pratique d'activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées ;
- Être réalisé au Québec ;
- Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée, soit entre le 1er avril de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante.

C. 1) DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement

- Tout autre frais autre que le salaire de l'accompagnateur(trice) ;

Pour le volet 2 - Soutien aux projets et aux initiatives

- Achat de nourriture ;
- Projets visant **uniquement** l'achat de matériel ;
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation) ;
- Articles promotionnels ;
- Taxes.

C. 2) DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement

- **Le projet doit également viser l'embauche** du personnel d'accompagnement; de plus, l'aide financière doit servir à payer le salaire de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur.

Pour le volet 2 - Exemples d'activités admissibles Soutien aux projets et aux initiatives

- Animation d'ateliers de groupe (danse, bricolage, etc.) ;
- Projet à plusieurs séances avec matériel (ex: cours de cuisine / livre de recettes, prise de photos en plein air / création d'un album, création d'un potager) ;
- Sorties ou séjours touristiques et culturelles (billet, transport, hébergement), ex: spectacle, camping, camp ;
- Événement organisé , ex: Fête Noël, St-Valentin ;
- Initiation à une activité (formation, animation, matériel) ;
- Cours avec matériel nécessaire, ex: yoga, peinture ;
- Visite et découvertes (animaux, musées, etc.).

D. OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

POUR LE VOLET 1 ET LE VOLET 2

Le bénéficiaire doit :

- Soumettre le rapport d'utilisation de la dernière année avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande ;
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée ;
(soit entre le 1er avril de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante)
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, s'il y a lieu ;
- Offrir les formations de l'AQLPH adéquates à chaque volet.



Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement

Le bénéficiaire doit également :

- Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement a minimalement reçu les formations de l'Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH) :
 - la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC)
 - la Certification en accompagnement camp de jour (CACDJ) ;
 - ou toute autre formation équivalente.

REDDITION DE COMPTES

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées

- Au plus tard le **30 avril suivant l'année en cours**, le bénéficiaire doit remplir le rapport d'utilisation de l'aide financière, sur la plateforme Sentinelle. L'organisme s'engage à transmettre à la demande les pièces justificatives relatives aux dépenses.
- Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu. Le bénéficiaire doit émettre un chèque à l'ARLPH Côte-Nord au plus tard le **le 30 avril de l'année en cours**.

Pour le volet 2 - Soutien aux projets et aux initiatives locales et régionales

- Au plus tard le **30 avril suivant l'année en cours**, le bénéficiaire doit remplir le rapport d'utilisation fourni par l'ARLPH Côte-Nord, sous forme de formulaire et le transmettre par courriel à l'ARLPH Côte-Nord.
- Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu. Le bénéficiaire doit émettre un chèque à l'ARLPH Côte-Nord au plus tard le **le 30 avril de l'année en cours**.

E. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

*** L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor***

Les demandes sont analysées par l'équipe de l'ARLPH Côte-Nord selon certains critères de bonnes pratiques (formulaire bien rempli, besoins des clientèles, formation offerte, répartition budgétaire équilibrée, etc.). L'ARLPH Côte-Nord ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important.

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement

L'aide financière maximale pour un organisme est de 49 500 \$. Notez qu'après l'approbation des recommandations, si le montant est égal ou supérieur à 10 000\$, une convention d'aide financière entre l'ARLPH Côte-Nord et l'organisme devra être signée.

Si le montant est inférieur à 10 000\$, une lettre d'annonce sera transmise par l'ARLPH Côte-Nord.

Pour le volet 2 - Soutien aux projets et aux initiatives

L'aide financière maximale ne peut excéder un montant maximal de 10 000 \$ par organisme. Notez qu'après l'approbation des recommandations par le ministre, une lettre d'annonce sera transmise par l'ARLPH Côte-Nord.

Pour le volet 1 et le volet 2

L'ARLPH Côte-Nord transmet les recommandations à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées qui les fait suivre au Le ministère de l'Éducation. L'aide financière est distribué aux bénéficiaires après l'approbation des recommandations par le Ministère.

F. BONNES PRATIQUES

Pour le volet 1 et le volet 2

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEQ encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir, le cas échéant ;
- Offrir à son personnel les formations de l'AQLPH dont celle de la sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir » et la Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), s'il s'agit d'un camp de jour, voir plus bas
- Offrir des activités physiques et qui favorisent le contact avec la nature.
-

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement dans le cadre d'un camp de jour

- Appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » ;
- Pour les camps de jour, offrir à son personnel la formation Certification en accompagnement de camp de jour (CACDJ) ;
- Vérifier si la personne handicapée a un besoin réel d'accompagnement et à cette fin, le bénéficiaire peut lui demander sa Carte accompagnement loisir (CAL) ;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

DÉPÔT DES DEMANDES

Pour le volet 1 - Soutien à l'accompagnement et pour le volet 2 - Soutien aux projets et aux initiatives

Pour les deux volets, les renseignements de demandes d'aide financière sont disponibles sur le site Internet de l'ARLPH Côte-Nord dans la section <https://www.arlphcotenord.com/aidefinanciere>.

Les demandes devront être remplis et être acheminés par courriel :

au plus tard le vendredi, le 13 JUIN 2025 à l'adresse suivante : alina.pyroh@arlphcn.com

Les formulaires de demande doivent être complétés adéquatement.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre leur rapport d'utilisation ainsi que, sur demande, les pièces justificatives reliées aux dépenses.

Les demandes d'aide financière doivent être accompagnées :

- d'une prévision budgétaire complète (inclus dans le formulaire de demande) ;
- d'une lettre du conseil d'administration ou du conseil municipal autorisant la demande d'aide financière (si nécessaire) ;
- d'une copie des lettres patentes et de la déclaration annuelle (s'il s'agit d'une première demande) ;
- d'un dépliant de l'organisme à jour (si possible).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPHCN)

Responsable du programme PAFLPH : Céline Archambault

625 boulevard Laflèche, bureau 201

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Site web: www.arlphcotenord.com

Téléphone: 418-589-5220 ou 1-866-589-5220

Retournez le formulaire complété : celine.archambault@arlphcn.com

